

Règlement tremplin musical

La radio RCN et la ville de Vandoeuvre organisent un tremplin musical rap afin de permettre aux artistes locaux de se produire sur scène.

Conditions de participation

Le tremplin musical est une compétition musicale. Il est ouvert à tous les groupes de rap et rappeurs, de toutes tendances, composées d'artistes non professionnels et n'ayant pas le statut d'intermittent du spectacle

L'inscription à ce concours est gratuite. Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge des candidats. Aucune rémunération ou défraiement ne sera attribuée.

Les artistes **ne doivent pas** être sous contrat avec une structure de production (de spectacle et ou de disque).

Les œuvres proposées doivent être des œuvres originales en français et les candidats du seul fait de leur participation garantissent à l'organisateur contre tout recours éventuel de tiers.

Les paroles des différents morceaux musicaux ne doivent en aucune façon comporter des propos tendancieux, raciaux, insultants, discriminatoire.

Les artistes pourront être amenés à être filmés, enregistrés ou photographiés durant leur prestation. En s'inscrivant au tremplin, les artistes s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion de leur image par l'organisateur à titre promotionnel.

En cas d'envois hors délai ou de dossier incomplet, l'inscription ne pourra être retenue sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Conditions d'inscription

L'envoi doit se faire avant le 12 mai 2024 par mail à l'adresse tremplin.rap@rcn-radio.org, la date de réception faisant foi, les organisateurs demandent : **3 titres + 1 extrait de concert** si les candidats en ont déjà fait, un **texte de présentation** des artistes/groupes, illustré ou pas, accompagné du **bulletin d'inscription dûment rempli**.

Les documents et supports envoyés ne seront pas restitués, il est conseillé aux participants d'en conserver une copie.

Chaque artiste/groupe qui remplit les conditions d'inscriptions précédentes recevra une confirmation à partir du 13 mai 2024 de son inscription, sous réserve d'accepter le présent règlement.

Déroulement des présélections

La présélection se fera sur écoute.

8 artistes/groupes seront retenus à l'issue d'une séance d'écoute, par un comité de sélection, constitué de professionnels et de l'équipe d'organisation du tremplin, guidé d'une grille d'évaluation dont les critères seront les suivants :

- Dossier complet
- Conformité de la candidature avec le règlement du tremplin musical
- Originalité
- Créativité
- Qualité artistique des morceaux proposés

Chaque artiste/groupe sera averti par un mail officiel de la décision du comité d'écoute, dans les meilleurs délais, suivant la délibération du comité d'écoute.

Les artistes/groupes sélectionnés s'engagent à donner les éléments techniques nécessaires au bon déroulement de la finale et à participer à la réunion technique de préparation.

Les artistes/les groupes s'engagent dès l'inscription à être présents à la salle de Dinnet à Vandoeuvre le 28 juin 2024 **à partir de 13h20 et jusqu'à la remise des prix.**

En cas de désistement ou de non-respect du présent règlement, l'artiste/le groupe défaillant sera remplacé par l'artiste/le groupe de la liste complémentaire selon l'ordre des candidats retenus lors des présélections.

Déroulement de la soirée tremplin

Modalités de passage du tremplin

Les 8 artistes/groupes issus des présélections disposeront de 15 minutes pour réaliser leur prestation à répartir entre installation et passage sur scène.

Les candidats devront réaliser sur scène, 4 titres maximum ne dépassant 15 min de prestation scénique. En cas de non-respect du temps, les candidats concernés risquent une pénalité de notation par le jury.

L'ordre de passage sera déterminé par l'organisateur qui seul décidera de la programmation.

Sélection sur scène

Les 8 artistes/groupes passeront devant le jury et devront interpréter une composition originale.

Le jury sera guidé d'une grille d'évaluation dont les critères seront les suivants:

- Prestation scénique
- Originalité artistique
- Qualité d'écriture
- Interactivité avec le public
- Motivation et viabilité du projet
- Respect du temps sur scène

Seront retenus uniquement les 4 artistes/groupes avec la meilleure moyenne.

Un artiste/groupe sera également élu coup de cœur du public, ce qui lui permettra d'avoir des prix détaillés ci-dessous.

Souveraineté du jury

Le jugement du jury et les décisions de l'organisation sont souverains et ne sauraient être remis en cause.

Conditions techniques

L'organisation du tremplin s'engage à fournir en temps et en heure à chaque groupe, toutes les informations pratiques le concernant : lieu, date, horaires, organisation, réunion préparatoire.

Les artistes/les groupes ne pourront pas jouer d'instruments pour ce tremplin, seulement : table de mixage, carte son, ordinateurs et platine sont autorisés.

Seuls les artistes/les groupes disposent d'un laissez-passer pour accéder aux loges ainsi qu'une personne accompagnatrice de leur choix qui devra suivre les instructions du régisseur général.

Pour des raisons de sécurité, tout matériel pouvant porter atteinte à la sécurité générale n'est pas autorisé. (Décors, artifices, substances...).

Description et remise des prix

Les 4 artistes gagnants pourront se produire sur différentes scènes et pourront être appelés pour divers événements.

Un artiste/groupe sera élu "Coup de cœur du jury" et sera reçu à la radio RCN pour participer à différentes émissions afin de mettre en valeur ses projets...

Réserves de l'organisation

L'organisateur du tremplin se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier, ou d'annuler ce concours et ces récompenses. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans l'intérêt du concours, les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le nombre d'artistes/de groupes participants si nécessaire ou de disqualifier un artiste/un groupe si son comportement le lui oblige.

Les organisateurs ne sont pas responsables des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

Dans le cadre de la promotion et de la communication du tremplin, l'organisation sera libre de diffuser, sans limitation de durée et sans contrepartie, les noms, les photos, les œuvres des participants et tout extrait des concerts du Tremplin auprès des différents supports de presse écrite ou électronique et réseaux sociaux.

Confidentialité

Dès la signature de ce présent règlement, les artistes/groupes seront tenus de ne diffuser aucunes informations concernant l'évènement, l'organisation et les structures organisatrices, sans l'autorisation des organisateurs.

Les artistes groupes seront tenus à cette clause du règlement jusqu'au changement de celui-ci.

Tout propos diffamatoire est interdit.

En cas de manquement à ces règles de confidentialité des poursuites judiciaires pourraient être engagées.

Signature des participants suivi de la mention "Lu et Approuvé" :